

Examen Périodique Universel

(Belgique : 2016)

Les recommandations de l'ACAT (Partie 1)

L'ACAT a déposé en juin dernier, avec la FIACAT, une contribution en vue du second Examen Périodique Universel (EPU) de la Belgique qui aura lieu en janvier-février 2016 devant le Conseil des droits de l'homme des Nations unies (voir la présentation de cet instrument dans le numéro d'ACAT Info de juin 2015).

Nous abordons aujourd'hui les 2 premiers des 4 thèmes abordés par cette contribution ¹:

- **la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme**
- **le respect de la dignité et des droits des personnes privées de liberté**

I. La mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme

La création d'une institution nationale des droits de l'homme est essentielle pour remédier aux lacunes observables dans la protection et la promotion des droits humains en Belgique. Déjà en place dans de nombreux pays, une telle institution devrait notamment permettre d'assurer :

- un lieu d'échange et de concertation entre les autorités et la société civile ;
- une fonction générale d'avis envers les autorités, notamment pour identifier les besoins législatifs ;
- des activités de communication et d'éducation aux droits humains, en concertation avec les intervenants déjà actifs dans ce domaine
- la collecte des données et statistiques nécessaires à l'information du public et du législateur.

Selon les *Principes de Paris* adoptés par l'assemblée générale des Nations Unies, une telle institution étatique doit en particulier disposer d'une indépendance vis-à-vis du pouvoir politique, être dotée d'un vaste mandat constitutionnel et/ou légal suffisant, et bénéficier d'un financement adéquat.

La Belgique dispose d'un certain nombre d'institutions spécifiques dans le domaine des droits de l'homme mais aucune d'entre elles ne satisfait à ces principes. Lors de son EPU en 2011, la Belgique s'est donc engagée à créer une telle Institution Nationale des Droits de l'Homme. Cependant, malgré la réinscription de cet engagement dans l'accord de gouvernement d'octobre 2014, aucune avancée tangible n'a été enregistrée à ce jour.

Parmi les compétences d'une telle Institution devrait figurer la compétence de contrôle indépendant des lieux de détention telle que prévue par le Protocole facultatif à la Convention des Nations unies contre la torture (OPCAT) signé par la Belgique en octobre 2005 (mais pas ratifié). La surveillance des lieux de détention pénitentiaire comporte de multiples défaillances qui ont été soulignées dans de nombreuses expertises. **En l'absence de création d'une Institution Nationale des Droits de l'Homme, la Belgique fait partie des quatre derniers pays de l'Union européenne à ne pas avoir ratifié l'OPCAT.**

Dans sa contribution, l'ACAT recommande donc à la Belgique de :

- **Ratifier l'OPCAT et accepter le double mécanisme de contrôle de tous les lieux de détention qui y est lié ;**
- **Tenir son engagement de créer une Institution Nationale des Droits de l'Homme conforme aux Principes de Paris : indépendante, pluraliste, autonome dans son action, dotée de ressources financières suffisantes pour exercer l'ensemble de ses missions ;**
- **Associer étroitement la société civile à la mise en œuvre de ces évolutions.**

¹ Pour aller plus loin : 1) Contribution ACAT – FIACAT à l'EPU (<http://www.acat-belgique-francophone.be/?Examen-periodique-universel-de-la>) ; 2) « Les institutions nationales des droits de l'homme en tant que mécanismes de prévention de la torture » (Association contre la torture) http://www.apt.ch/content/files_res/apt-briefing-on-nhris-as-npms-fr.pdf ; 3) Rapport du CPT des visites de prisons de Belgique en avril 2012 (<http://www.cpt.coe.int/documents/bel/2012-36-inf-fra.pdf>)

II. Le respect de la dignité et des droits des personnes privées de liberté

Les conditions de détention sont particulièrement problématiques en Belgique ; elles sont régulièrement qualifiées de traitements cruels, inhumains et dégradants par les instances internationales.

1. Surpopulation carcérale

En 2013, la surpopulation carcérale situait la Belgique au 4ème rang des pays membres du Conseil de l'Europe avec en moyenne 134,2 détenus pour 100 places disponibles (surpopulation de 34,2%).

Le nombre de personnes en détention préventive est particulièrement élevé et représente 36 % du total des détenus. Les visites du Comité pour la prévention de la torture (CPT) ont documenté une situation alarmante, où la surpopulation carcérale, alliée aux problèmes d'hygiène et de vétusté des établissements pénitentiaires, revêt un caractère structurel.

Ces conditions d'enfermement, aggravées par un accès réduit aux soins, se traduisent par un impact négatif marqué sur la santé des détenus. L'État belge a été condamné à plusieurs reprises pour cette situation déplorable par les juridictions nationales et la Cour européenne des droits de l'homme.



Lors de la visite du CPT en avril 2012, la prison de Forest hébergeait 706 détenus, pour une capacité officielle de 405 places.

Pour y remédier, la Belgique a engagé en 2008 un plan immobilier ambitieux, le « Masterplan », visant à faire passer la capacité carcérale de 8 500 à 10 200 places pour 2016. Des progrès significatifs ont été enregistrés dans la mise en œuvre de ce plan au cours des 2 dernières années (les derniers chiffres publiés en septembre 2015 font état d'une surpopulation ramenée à 7%). La Belgique donne donc la priorité à l'investissement immobilier. Or de nombreuses études ont montré que l'expansion carcérale est un leurre et que l'évolution de la population carcérale dépend surtout des politiques pénales mises en œuvre (limitation de la détention préventive, élargissement des conditions de libération conditionnelle, orientations des personnes internées...). La création de prisons de très grande capacité et à haut niveau de sécurité tend à limiter au maximum les contacts humains. Parallèlement, l'accès aux soins médicaux, aux activités sportives, culturelles et aux formations professionnelles est fortement inégal entre les établissements et globalement très insuffisant. Or ces contacts et ces services sont nécessaires pour créer des conditions humaines de détention, réduire les conflits et permettre au final la réinsertion sociale.

2. Service minimum dans les établissements pénitentiaires

Les conditions de détention sont aggravées par les grèves fréquentes du personnel pénitentiaire, alors qu'aucun système de service minimum n'existe. L'insuffisance de personnel lors des grèves se traduit par de nombreuses restrictions supplémentaires imposées aux détenus (suppression de la promenade, du téléphone, de la douche, des visites, de la cantine, des visites d'avocats, repas servis une fois par jour, accès aux soins d'urgence uniquement...). La Belgique est l'un des deux seuls pays du Conseil de l'Europe à ne pas être pourvu d'un service minimum. Lors de l'EPU 2011, elle s'est engagée à y remédier et cet engagement figure dans l'accord de gouvernement. A ce jour, aucun plan concret n'a cependant été publié et le service minimum n'est pas effectif.

En décembre 2014, des détenus estimant que leurs droits fondamentaux avaient été bafoués à la suite de la grève des gardiens de la prison d'Iltre ont obtenu gain de cause auprès du tribunal de première instance du Brabant wallon, qui a imposé à l'État belge de restaurer sans délai le régime habituel de détention.

3. Détention des personnes atteintes de troubles mentaux

La Belgique a fait l'objet de multiples condamnations par la CEDH pour ses conditions de détention des personnes atteintes de troubles mentaux ; la cour a souligné l'existence d'un problème structurel en la matière. Faute d'être accueillies au sein de structures thérapeutiques adéquates, les personnes internées séjournent dans les cellules des annexes psychiatriques des prisons ordinaires, pour une durée indéterminée, parfois pour un délit relativement mineur. Le fait même de séjourner dans des prisons surpeuplées, au contact de condamnés de droit commun, dans des conditions de détention souvent très difficiles, pèse sur l'état de santé mentale de ces personnes et minore leurs chances de se rétablir et de se réinsérer ensuite.

Début 2015, le nombre d'internés en prison s'élevait à près de 1 100 personnes, soit 10 % de la population carcérale totale (proportion assez constante au cours des dernières années) et plus d'un quart des internés par décision de justice. Les places offertes dans les nouveaux établissements inscrits dans le Masterplan n'apporteront qu'une réponse partielle au problème (40 % du besoin existant couvert).

Des avancées notables inscrites dans la loi du 5 mai 2014 sur l'internement, dite loi Anciaux, devraient entrer en vigueur... en 2016 ! Et les engagements positifs en la matière de l'accord de gouvernement précisés dans le récent « Plan Justice » dépendront de l'allocation des moyens nécessaires à une amélioration effective du statut des internés

Dans sa contribution, l'ACAT recommande donc à la Belgique de :

- **Achever sans délai la rénovation de l'infrastructure carcérale prévue dans le Masterplan, en privilégiant des structures plus petites et moins hautement sécurisées.**
- **Mettre fin à la surpopulation carcérale endémique en agissant en priorité sur les politiques pénales adéquates (limitation de la détention préventive, augmentation des possibilités de libération conditionnelle, fin de l'internement en prison...).**
- **Assurer un accès satisfaisant des détenus aux soins médicaux et aux activités permettant de préparer leur réinsertion.**
- **Mettre en place de manière urgente un service minimum en cas de grève du personnel pénitentiaire.**
- **Assurer une prise en charge digne des détenus internés par des institutions privilégiant les soins et activités thérapeutiques et visant la réinsertion ; mettre fin à l'internement en prison (suppression des annexes psychiatriques).**

Dans le prochain numéro d'ACAT-Infos, nous présenterons les 2 autres thèmes abordés par l'ACAT dans sa contribution.

Une coordination des associations en vue de l'Examen Périodique Universel

L'ACAT participe à la coordination d'associations de défense des droits fondamentaux mise en place par la Ligue des Droits de l'Homme avec pour objectif de couvrir une palette large de matières traitées par le Conseil des Droits de l'Homme à l'occasion du second EPU. Elle a participé à la réunion de consultation de la société civile organisée par les autorités fédérales belges le 12 juin 2015. A la fin de cette année, elle se rendra à Genève avec la FIACAT pour présenter sa contribution au Haut-Commissariat aux droits de l'Homme, ainsi qu'aux représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme afin de les inciter à répercuter ses préoccupations et recommandations lors de l'EPU.

Thomas Petitguyot